

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2012/031

Genève, le 26 mars 2012

CONCERNE:

Interdiction d'importation de certains serpents aux États-Unis d'Amérique

1. La présente notification est diffusée à la demande des Etats-Unis d'Amérique.
2. Les Etats-Unis d'Amérique souhaitent informer les Parties à la CITES que depuis le 23 mars 2012, l'importation des espèces de serpents mentionnées ci-après est interdite sur leur territoire:
 - *Eunectes notaeus* (anaconda jaune);
 - *Python molurus* [qui inclut *Python molurus bivittatus* (python molure de Birmanie) et *Python molurus molurus* (python molure indien)];
 - *Python natalensis*; et
 - *Python sebae* (python de Seba).
3. Ces quatre grands serpents non indigènes figurent sur la liste des "espèces nuisibles" ("*injurious wildlife*") (date d'entrée en vigueur: 23 mars 2012) de la version révisée des règlements fédéraux (50 CFR 16) mettant en œuvre les dispositions relatives aux espèces nuisibles de la Loi Lacey. Outre des interdictions au plan intérieur, cette nouvelle inscription rend illicite l'importation de spécimens vivants (y compris gamètes, œufs viable et hybrides) de ces serpents aux Etats-Unis sans la délivrance de permis pour les espèces nuisibles (*injurious-wildlife permit*). Cette interdiction d'importation s'étend aux envois contenant des spécimens de ces espèces de serpents qui transitent par les Etats-Unis pour se rendre dans d'autres pays.
4. Cette liste n'interdit pas l'importation aux Etats-Unis de spécimens morts de ces serpents ni de produits obtenus à partir de tels spécimens.